

## CONSEIL MUNICIPAL Séance exceptionnelle

RAPPEL

Mantes-la-Jolie, le 13 AVR. 2011

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une séance exceptionnelle du Conseil Municipal se tiendra le :

**MERCREDI 27 AVRIL 2011, à 20 HEURES 30**

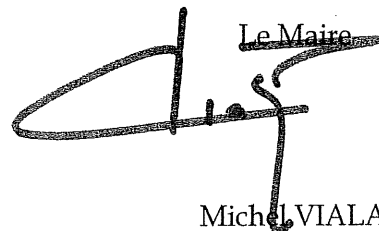
**Salle du Conseil Municipal.**

L'ordre du jour sera constitué du projet de délibération unique suivant :

- Taux d'imposition des trois taxes locales directes pour l'année 2011.

La commission des Finances élargie se réunira le 21 avril 2011, à 18 heures, salle du Conseil Municipal, pour examiner ce projet qui vous sera adressé ultérieurement et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire

Michel VIALAY  
Conseiller Général





Mantes

la Jolie

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 27 avril 2011

### TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2011

#### NOTE DE SYNTHESE

Le budget de la Ville de Mantes-la-Jolie s'inscrit dans un contexte financier national et international restrictif. Les effets persistants de la crise qui frappe l'économie mondiale depuis 2008 sont encore particulièrement sensibles et obèrent les capacités financières des collectivités publiques.

Dans ce contexte, la loi de finances 2011 a clairement énoncé le gel des dotations de l'Etat afin de faciliter la continuité des politiques nationales vers les secteurs stratégiques et éviter l'accroissement de la dette publique.

Concernant la Ville de Mantes-la-Jolie, après une baisse de 1,6 million d'euros en 2010, les prévisions de dotations sont à nouveau estimées à une perte de 1, 2 million d'euros. Cette réduction affecte d'autant plus le budget communal que la part des dotations représente 57% des recettes de fonctionnement et que leur évolution est incertaine. Par ailleurs, la fiscalité directe locale représente seulement 26 % de ces recettes alors que cette part est de plus de 50% pour les villes de même strate. Cette faiblesse s'explique par des bases locatives inférieures de moitié à celles du département.

Pour faire face à cette diminution des marges de manœuvre de la Ville, le recours aux ressources propres est donc une nécessité.

Les spécificités du territoire mantais exigent un haut niveau d'investissement afin de poursuivre la transformation de la ville et de garantir à la population des équipements de qualité, ainsi que le maintien des services publics essentiels. Par ailleurs, répondre au resserrement des dotations de l'Etat par la seule réduction des dépenses en faveur des habitants n'est pas envisageable.

Aussi, la Ville est aujourd'hui contrainte de recourir au levier fiscal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation :	19,20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	41,40 %

Pour mémoire, les taux d'imposition de l'année 2010 étaient fixés comme suit :

	2010
Taxe d'habitation	18,57 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,34 %

### DELIBERATION

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636B sexies, septies et decies du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,

Considérant le vote du budget primitif 2011 par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 19,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,40 %

Le Maire

Michel VIALAY